

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
CCAS DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

N° 2024_009

Nombre de Conseillers	En Exercice 9	Présents 8	Votants 9
Date de Convocation	9 avril 2024		
Séance du	15 avril 2024		
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président.			
Etaient présents : J-C. MORICONI – C. QUEYRAT – A. BERNARD – P. BINDEL – V. GUILLEMIN – D. JUANOLA – A. LOPEZ – E. MARTIN.			
Absents excusés ayant donné procuration : F. VERGEOT à C. QUEYRAT.			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : Néant.			
Secrétaire de Séance : Armande BERNARD.			

**OBJET : Affectation du résultat budgétaire 2023
Budget principal du CCAS de Pollestres**

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christiane QUEYRAT, vice-présidente du CCAS et présidente de séance,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023 pour le budget du CCAS ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

APRES avoir entendu le Compte Administratif de l'Exercice 2023 ;

1. Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'Exercice 2023,
2. Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un Excédent de clôture au 31/12/2023 de :

1 955,68 €

(à savoir un excédent de fonctionnement au 31/12/2023 de 1 372,09 €
et un excédent reporté 2022 de 583,59 €)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

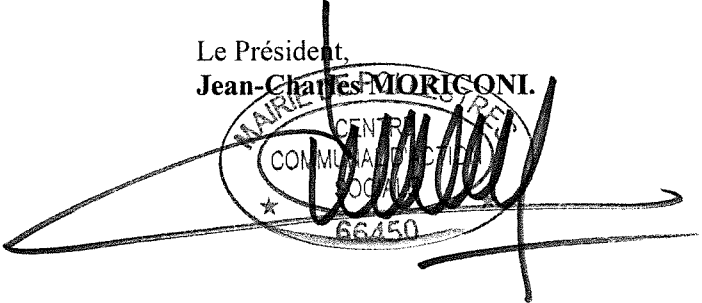
Au Déficit d'Investissement : **1 502,00 €**

(à savoir un déficit d'investissement au 31/12/2023 de 1 302,00 € et un déficit des Restes à Réaliser au 31/12/2023 de 200,00 €)

Et d'affecter en excédent de fonctionnement reporté : **453,68 €**

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,
Jean-Charles MORICONI.



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

25 AVR. 2024

COURRIER

Mis en ligne le 26/04/2024